

FICHE DESCRIPTIVE DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE

PRÉSENTATION

Pour vous, pour l'entreprise, c'est une taxe. Pour l'IUP « Management et Gestion des Entreprises » de Clermont-Ferrand, c'est une **ressource propre aujourd'hui indispensable**.

Elle est utilisée pour offrir à nos étudiants des formations de qualité, former les professionnels qui en feront bon usage :

- achat d'équipements pédagogiques,
- intervention de professionnels,
- accompagnement et suivi des étudiants en stage.

Comme vous le voyez cette taxe peut être pour vous, votre entreprise, **un véritable investissement pour la formation des jeunes**.

Qu'est-ce que la taxe apprentissage?

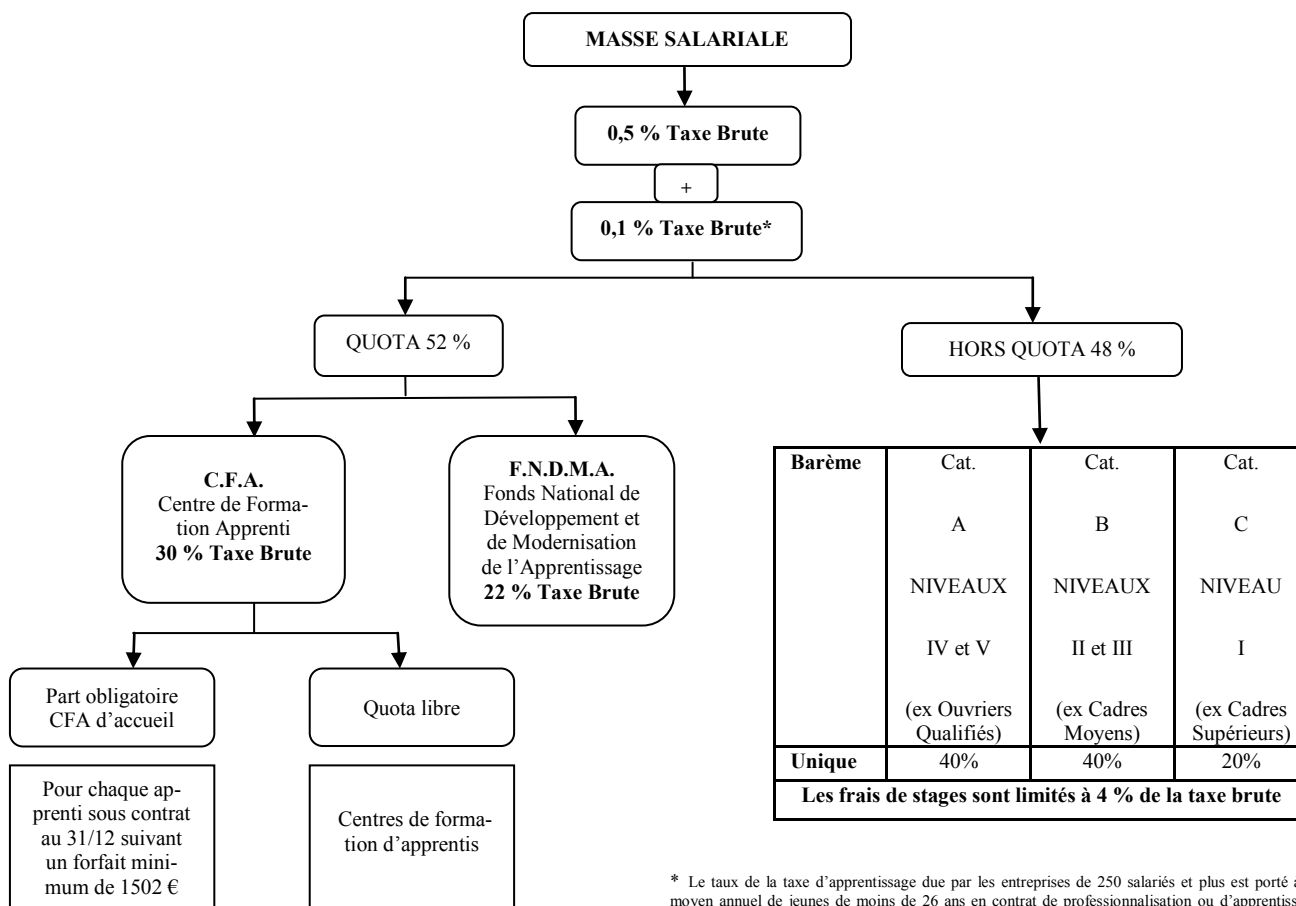
Son objectif : faire participer les employeurs au financement des formations initiales technologiques et professionnelles.

Une part pour l'apprentissage (les Centres de Formations des Apprentis (CFA) ou les sections apprentissage). L'autre part, les formations technologiques et professionnelles de tous les niveaux (du CAP au BAC +8).

PERSONNES CONCERNÉES

- personnes physiques morales imposées au titre des bénéfices industriels et commerciaux,
- sociétés et autres personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés,
- certaines coopératives agricoles de production et de vente.

RÉPARTITION



* Le taux de la taxe d'apprentissage due par les entreprises de 250 salariés et plus est porté à 0,6% lorsque le nombre moyen annuel de jeunes de moins de 26 ans en contrat de professionnalisation ou d'apprentissage est inférieur à 1% de l'effectif moyen de l'entreprise en 2006. La répartition ci-dessus, valide au 1er octobre 2006, est susceptible d'évolution en fonction de la loi de finances pour 2007 actuellement en cours de discussion.

